

réseau National garanties par le Dominion, ainsi qu'en intérêt couru et en espèces. Le montant des deux fonds en vigueur en vertu du plan de 1935 se chiffre à \$50,868,000.

- (b) D'après les plans antérieurs sans engagement contractuel, il n'a pas été établi de réserve à l'égard du capital approximatif des pensions en vigueur ni de celles conditionnellement prévues.

Au sujet de ce qui précède, il faut tenir compte du fait que les frais d'exploitation sont débités du coût des pensions relatif à

- (I) La quote-part du chemin de fer pour les retraites payées aux employés en vertu de tous les plans, et
- (II) L'addition à la réserve pour la pension contractuelle de la quote-part du chemin de fer sur le capital approximatif de toutes les pensions contractuelles en vigueur à la fin de l'exercice en vertu du plan de 1935.

En ce qui concerne les devises étrangères, les comptes du réseau National sont tenus en monnaie canadienne convertie principalement au pair du change.

Au cours de 1945, la Interstate Commerce Commission a prescrit des modifications dans la composition de certains comptes primaires des bilans des chemins de fer des Etats-Unis. Autant que possible, ces modifications ont été apportées au bilan du réseau National.

PORTÉE GÉNÉRALE DE LA VÉRIFICATION

La portée générale de la preuve de vérification des comptes du réseau National pour l'exercice 1945 peut être brièvement énoncée comme suit:

- (a) Examen des autorisations d'importantes dépenses d'après les décisions enregistrées des administrateurs, sanctionnées ensuite par des statuts, des arrêtés en conseil et des lois du Parlement;
- (b) Preuves de vérification dans les bureaux de régions, propriétés exploitées séparément et quartier général du réseau, limitées à une coupe transversale des importantes dépenses autorisées;
- (c) Examen portant sur le bon fonctionnement du contrôle de vérification interne exercé par le personnel de comptabilité du réseau. Sous ce rapport, nous collaborons avec les chefs de service de la comptabilité au quartier général et notre but commun est d'assurer au réseau le maximum de protection dans le contrôle intérieur des recettes et dépenses de caisse, valeurs en portefeuille, matériaux en magasin, comptes à recevoir, etc., et au moyen de cautionnements effectués dans des compagnies d'assurance étrangères au réseau, et
- (d) Vérification et certification de l'état des revenus et du bilan pour l'ensemble du réseau, pour soumettre au Parlement qui possède ainsi le matériel nécessaire pour tirer ses conclusions sur la manière dont ceux dûment chargés de l'administration du réseau s'acquittent de leurs fonctions.

La preuve de vérification comprend les bilans des différentes unités de comptabilité au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, avec états de revenus provenant des bureaux de recettes, régions, propriétés exploitées séparément et quartier général du réseau. Ces comptes se rapportent à quelque 86 compagnies faisant l'objet d'une annexe, et aux chemins de fer Nationaux du Canada dont l'ensemble constitue le réseau National du point de vue exploitation.